



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le 13 juillet 2018

Une coopération renforcée entre l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)

Pour accompagner la croissance continue du trafic aérien, le secteur du transport aérien ne cesse de se numériser. Aussi, la sécurité des systèmes du transport aérien repose aujourd'hui en grande partie sur une meilleure prise en compte de la sécurisation du champ numérique. L'ANSSI et la DSAC s'engagent pour une coopération renforcée dans le domaine de la protection des systèmes d'information. Une collaboration pour la sécurité numérique qui se fonde sur la signature commune, le 13 juillet 2018, d'une lettre d'intention.

Pour soutenir l'augmentation continue du trafic aérien, avec des mouvements d'aéronefs et de passagers chaque jour plus nombreux, le secteur du transport aérien se numérise. En conséquence, et à l'instar de l'ensemble des activités technologiques, ce secteur est exposé aux risques numériques. Conscientes de l'importance de ces nouvelles menaces et soucieuses d'y répondre, l'ANSSI et la DSAC renforcent leur collaboration en matière de sécurité numérique.

L'ANSSI, en tant qu'autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense, répond aux menaces ciblant les autorités publiques et les filières privées, et coordonne en ce sens l'action gouvernementale en matière de protection des systèmes d'information. La DSAC, en tant qu'autorité nationale de surveillance de l'aviation civile, certifie du point de vue de la sécurité et de la sûreté, les opérateurs aériens français sur la base d'une réglementation internationale et européenne. Elle partage à ce titre une responsabilité commune avec l'ANSSI de vérification du niveau de sécurité de certains systèmes d'information, conformément aux réglementations en vigueur.

Leur coopération dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information se fonde sur la signature d'une lettre d'intention. Cet accord prévoit un échange régulier d'informations entre les deux organisations concernant les incidents affectant la sécurité des systèmes d'information et un travail d'identification des exigences de sécurité aérienne pour les logiciels et équipements de communication.

Cette signature s'inscrit dans une démarche de coopération de l'ANSSI avec les autorités nationales sectorielles, pour mieux répondre aux enjeux de la sécurité du numérique. Trois actions similaires ont été engagées, avec l'Autorité de contrôle prudentiel en janvier 2018 dans les secteurs de la banque et de l'assurance, avec l'Autorité des marchés financiers en février 2018 et avec l'Établissement public de sécurité ferroviaire en mars 2018.

À PROPOS DE L'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n°2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale.

L'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ANSSI - 51, boulevard de la Tour-Maubourg - 75700 PARIS 07 SP



www.ssi.gouv.fr - communication@ssi.gouv.fr



CONTACTS PRESSE - ANSSI

communication@ssi.gouv.fr

Margaux Vincent

margaux.vincent@ssi.gouv.fr

01 71 75 84 04

À PROPOS DE LA DSAC

La Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) a été créée par le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008, sous la forme d'un service à compétence nationale de la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC), elle-même dépendant du ministère en charge des Transports. En tant qu'autorité nationale de surveillance au sens des règlements européens (CE) n° 549/2004 du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen et (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, elle veille au respect des règles internationales, européennes et nationales relatives à la sécurité de l'aviation civile.

DGAC / DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
50, rue Henry Farman – 75720 PARIS Cedex 15

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac



CONTACT PRESSE – DGAC / DSAC

Jérémy MONTFRAIS

Jeremy.montfrais@aviation-civile.gouv.fr

01 58 09 43 90